



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - ski@ffs.fr

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Clubs de Ski, sous couvert des Comités Régionaux.

N.Réf : ChD/IR/1095

Anncy, le 20 mars 2006

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Dans le cadre de la réflexion générale engagée sur les formations fédérales et plus particulièrement sur les formations de moniteur fédéral 1^{er} et 2^{ème} degré randonnée alpine et suite à un certain nombre de questions qui nous ont été posées, il nous a paru nécessaire de vous faire parvenir les éléments ci-dessous qui, dans un but sécuritaire, que ce soit en terme d'organisation comme en terme de prérogatives, vous permettront d'apporter des réponses pratiques aux différentes et légitimes interrogations des responsables des sorties en ski de randonnée organisées par vos Clubs.

Concernant la participation à une activité de randonnée à ski organisée par un club affilié à la Fédération Française de Ski, il faut obligatoirement être en possession d'une licence en cours de validité comprenant une assurance « responsabilité civile ». D'autre part, il appartient à l'organisateur d'informer les différents licenciés à une activité organisée par la FFS, et par ailleurs possédant une assurance autre que celle proposée par la FFS, qu'ils doivent vérifier auprès de leur courtier s'ils sont bien couverts pour les activités de randonnée à ski organisées par la Fédération Française de Ski.

Concernant les prérogatives dévolues aux titulaires des brevets fédéraux du 1^{er} et 2^{ème} degré de randonnée alpine, et afin de permettre aux différents clubs de se mettre en conformité avec le texte qui prévoit que, dorénavant, seuls les titulaires du MF 2^{ème} degré peuvent encadrer des sorties sur zone glaciaire - règle de droit à appliquer normalement - il est proposé, à titre transitoire et exceptionnel et dans la mesure où cela vous paraît justifié, que les Moniteurs Fédéraux 1^{er} Degré ayant obtenu leur diplôme avant 2006 puissent encadrer ce type d'activité à la condition d'une part d'avoir déjà pratiqué sur ce type de terrain et d'autre part qu'ils suivent un stage de recyclage (formation continuée) dans les deux ans à venir (jusqu'en 2008).

.../...

A ce titre, les recyclages annuels mis en place par les différents Comités devront donc prendre en compte, jusqu'en 2008, la dimension "sécurité sur glacier" afin de permettre aux MF1 de confirmer les compétences requises pour l'encadrement sur ce type de terrain.

Par ailleurs et afin de faciliter l'organisation de sorties, notamment pour les petits clubs, il est tout à fait envisageable que l'organisation et la préparation matérielle d'une randonnée sur zone glaciaire soit confiée à un MF1 pour autant qu'un MF2 soit présent sur le terrain et assure la responsabilité de cette sortie en toute connaissance de cause.

Enfin, concernant le nombre de personnes pouvant être encadrées lors d'une sortie en randonnée alpine, aucune norme d'encadrement précise n'a été retenue compte tenu des paramètres complexes intervenant tant au plan de l'environnement naturel qu'au plan humain.

C'est à l'encadrant de décider du nombre de participants en prenant en considération leurs capacités techniques, physiques et psychologiques, la difficulté de la course, sa longueur, son engagement et les conditions nivo météorologiques de la montagne.

Concernant l'âge minima pour effectuer des sorties organisées par un club, il paraîtrait souhaitable de se rapprocher des normes existantes dans ce domaine pour les centres de vacances et de loisirs à savoir : 12 ans minimum.

Dans le cas où des mineurs feraient partie du groupe, l'encadrement doit être assuré par deux adultes au moins.

Persuadé que vous comprendrez aisément que ces dispositions vont dans le sens d'une meilleure sécurité et d'un développement harmonieux d'une pratique qui, cet hiver encore, nous montre qu'elle peut être sujette à des accidents quelques fois tragiques, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations sportives.

Raymond Servais
Président de la Commission
Nationale Ski Loisirs

Jean-Marc Villemin
Responsable de la Formation
Fédérale des Bénévoles

Denis Pallud
Responsable de la Randonnée Alpine